



*Regroupement des femmes  
de la région de Matane*

**CSLE – 119M  
C. G. – LOI ÉLECTORALE**

## **Mémoire**

# **« La réforme du mode de scrutin : Envisager une meilleure démocratie au Québec »**

Avant projet de loi remplaçant la Loi électorale

**Présenté à**

**A/S M. Louis Breault**  
**Secrétaire de la commission des institutions**  
Commission des institutions, Assemblée nationale  
Édifice Pamphile-Le May  
1035, rue des parlementaires, 3<sup>e</sup> étage,  
Québec (Québec) G1A 1A3

**Décembre 2005**

## Table des matières

---

Table des matières .....	- 2 -
Présentation de l'organisme .....	- 3 -
En bref... ..	- 3 -
L'avant-projet de loi remplaçant la Loi électorale .....	- 5 -
Les points positifs.....	- 5 -
Les limites de l'avant projet de loi.....	- 5 -
L'égalité dans la représentation des femmes et des hommes .....	- 5 -
Considération de la volonté populaire.....	- 6 -
Pluralisme politique .....	- 7 -
Importance des régions .....	- 7 -
Les changements souhaités .....	- 7 -
Liste des recommandations du	
Regroupement des femmes de la région de Matane .....	- 9 -

## Présentation de l'organisme

---

Le Regroupement des femmes de la région de Matane a vu le jour en 1977. Sa mission consiste à donner un soutien aux femmes, tant en ce qui concerne la violence, la pauvreté, la santé mentale, la monoparentalité que l'isolement. Il milite aussi pour plusieurs causes touchant les femmes, telles que l'équité salariale, la sexualisation précoce des jeunes filles, la sous-représentation des femmes dans les instances de pouvoir, etc. Le Regroupement a aussi mis sur pied deux friperies nommées *Les Chiffonnières*, qui permettent aux personnes dans le besoin de se procurer des vêtements et autres articles à des prix plus qu'abordables. De plus, le Regroupement a contribué à la mise en place de différents services tels qu'une maison d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale, une cuisine collective, etc. Il participe également à plusieurs tables de concertation et siège sur différents conseils d'administration, tant au niveau local, régional que provincial. Le Regroupement des femmes de la région de Matane compte à ce jour 353 membres et couvre toute la MRC de Matane.

## En bref...

---

C'est avec joie que le Regroupement des femmes de la région de Matane joint sa voix aux centaines d'autres qui, tout comme nous, militent pour une meilleure démocratie au Québec. Il est temps que des choses changent et la réforme du mode de scrutin en est une. La proposition du gouvernement d'établir la proportionnelle au Québec nous enchante, or certains points nécessitent, selon nous, d'être révisés.

En tant que regroupement de femmes, les mesures proposées dans l'avant-projet de loi pour augmenter le nombre de femmes au sein des partis politiques forment le point central de nos intérêts. Nous estimons qu'il est nécessaire que le gouvernement fasse des efforts pour atteindre l'égalité entre les femmes et les hommes sur la scène politique québécoise, or les efforts proposés dans l'avant-projet de loi ne sont pas à la hauteur de nos attentes. De simples allocations financières, sans autres mesures, ne feront pas le poids devant la lourde tâche qu'est d'atteindre une parfaite égalité entre les femmes et les hommes dans les instances politiques. De plus, le seuil proposé pour avoir droit à ces bonifications est trop bas, du fait qu'il est déjà atteint, voir dépassé par quelques partis. Dans ce mémoire vous trouverez donc nos recommandations qui, selon nous, pourraient avoir un impact réel afin d'atteindre l'égalité dans la représentation des femmes et des hommes sur la scène politique québécoise.

Un deuxième aspect de l'avant-projet de loi nous préoccupe particulièrement, il s'agit du model qui est proposé. L'idée d'un mode de scrutin « proportionnel mixte » est excellente selon nous. Or, le model proposé par le gouvernement comporte de grandes déficiences qui doivent être corrigées. Tout d'abord, nous ne sommes pas d'accord avec le découpage du Québec en 24 à 27 grands districts, ce qui divise la volonté populaire en plusieurs groupes indépendants les uns des autres. Des études

démontrent que plus les territoires sont petits, moins la proportionnalité est respectée. Les partis moins populaires se verraient donc brimés par cette mesure, tout comme les électeurs qui votent pour ceux-ci. Comme la compilation des votes ne se ferait pas à l'échelle nationale, seulement les partis les plus populaires auraient la possibilité de faire élire des députés, par conséquent, les plus petits partis seraient éliminés d'avance, comme c'est le cas présentement. Bien sûr, avec ce model, les régions seraient très bien représentées, ce qui nous importe considérablement, or, ceci se ferait au détriment de la représentation des citoyens partageant des idées communes à travers le Québec.

Dans le même ordre d'idées, nous estimons qu'un seul vote, pour élire le ou la candidatE et le parti de leur choix représente une limite à l'expression démocratique des électeurs. Ceux-ci devraient avoir le choix de voter pour le ou la candidatE de leur circonscription, mais aussi pour le parti auquel ils adhèrent. Faire deux choix sur un même bulletin de vote n'est pas plus sorcier et beaucoup plus avantageux. Nous fournissons donc, à travers ce document, des propositions qui pourraient pallier aux lacunes concernant le model « proportionnel mixte » proposé.

## **L'avant-projet de loi remplaçant la Loi électorale**

---

Le Regroupement des femmes de la région de Matane est tout à fait d'accord sur le fait que le mode de scrutin actuel doit changer. Or, selon nous, l'avant-projet de loi proposé par le gouvernement Libéral ne présente pas les qualités requises pour prendre effet tel quel. Il comporte des lacunes qui doivent être corrigées afin que la société québécoise puisse profiter d'une réelle avancée démocratique.

### **Les points positifs**

Plusieurs points abordés par l'avant-projet de loi sont cruciaux. Tout d'abord, instaurer des éléments de proportionnelle représente une avancée majeure pour le Québec : les partis qui pouvaient très peu ou pas se faire entendre pourraient profiter de plus de sièges à l'Assemblée et faire entendre leur voix. Par conséquent, moins de votes seraient perdus. L'incitation financière proposée dans l'avant-projet de loi, qui vise à augmenter le nombre de femmes et de personnes des minorités ethniques au sein des partis, constitue également une certaine avancée. Considérant la distorsion présente actuellement dans le système politique (l'Assemblée nationale étant constituée de seulement 32% de femmes et 7% de personnes issues des minorités ethniques), il est effectivement important de prendre des mesures pour que les femmes et les personnes issues des minorités ethnoculturelles soient plus présentes dans les partis. De la sorte, l'avant-projet de loi corrige sans doute quelques lacunes présentes dans le système actuel, or, nous croyons que cet avant-projet a aussi ses limites.

### **Les limites de l'avant projet de loi**

#### **L'égalité dans la représentation des femmes et des hommes**

Dans l'avant-projet de loi, il est proposé d'augmenter l'allocation annuelle aux partis qui présentent un pourcentage significatif de candidates ainsi que le remboursement des dépenses électorales acquittées par les candidates et les élues ayant obtenu au moins 15% des votes. Ce qui a pour but d'atteindre une représentation plus équitable des femmes à l'Assemblée nationale.

Tout d'abord, il s'agit de récompenses qui seraient attribuées aux partis qui présentent plus de candidates, mais pas nécessairement plus d'élues. Ainsi, un parti pourrait s'assurer d'avoir le nombre de candidates nécessaires afin d'accéder au programme de récompense, mais les placer à des endroits où la cause est perdue d'avance. Donc, il pourrait recevoir sa compensation monétaire sans même faire élire une seule femme. Comment s'assurer d'une augmentation des femmes à l'Assemblée nationale alors ?

D'autre part, les bonifications financières sont établies à partir d'un seuil trop bas. Déjà, à partir de 30% de candidates, un parti pourrait recevoir 5% de plus sur son

allocation annuelle et 10% sur le remboursement de ses dépenses électorales. Or, déjà deux partis ont atteint ou dépassé ce seuil, il n'y a donc pas de défi pour ceux-ci. Viser l'égalité entre les femmes et les hommes nécessite des mesures plus efficaces, dont au moins un seuil plus élevé pour l'attribution d'allocations.

Ensuite, le gouvernement refuse de contraindre les partis politiques à présenter obligatoirement une liste comprenant des candidatures en alternance femme/homme. Il ne propose pas plus de liste nationale pour établir la compensation. Comme solution à l'inégalité entre les femmes et les hommes, il ne propose donc qu'une seule mesure, soit la bonification financière. Or, comme nous l'avons mentionné, elle est inadéquate et ne suffit pas à favoriser l'augmentation et le maintien des femmes au sein du gouvernement.

### **Considération de la volonté populaire**

Le mode de scrutin basé sur un model « mixte compensatoire » que le gouvernement propose se veut corriger les distorsions et inégalités qu'occasionne le mode actuel de scrutin majoritaire à un tour. Cependant, bien qu'il réduise quelques inégalités en permettant l'élection de deux candidatEs par district avec une proportionnelle, les votes demeurent calculés à l'échelle du district et non pas à l'échelle du Québec. Cela fait en sorte qu'on agit comme s'il y avait 24 à 27 élections indépendantes les unes des autres (pour les 24 à 27 districts proposés). Toutefois, les études démontrent que plus les territoires sont petits, moins la proportionnalité est respectée. La considération de la volonté populaire se voit donc brimée, car en étant divisés en petit groupes, les votes de tous les électeurs du Québec ne s'accumulent pas.

De plus, un bon nombre de votes s'en trouveraient perdus, car bien que tous les votes soient comptabilisés pour l'élection des deux postes par district, il reste qu'il ne s'agit seulement que de deux postes. Donc, dans la plupart des cas, seulement les trois partis déjà présents à l'Assemblée nationale augmenteraient leurs sièges et les autres demeureraient dans l'ombre (pour avoir la certitude de faire élire un député, de district, un parti devra recueillir un minimum de 17% des votes). Par conséquent, les votes qui iraient aux partis n'ayant fait élire aucun député dans un district seraient perdus.

Une autre limite réside dans le fait qu'on ne propose qu'un seul vote pour refléter deux intentions. Ainsi, la marge de manœuvre d'une personne qui veut exprimer deux opinions politiques se voit annulée, elle ne pourrait voter pour le ou la candidatE de son choix et ensuite pour le parti qu'elle veut mener au pouvoir. Il est pourtant faux de croire que ce choix est automatiquement le même. Cela représente donc une limite à l'expression démocratique des électeurs. Et inutile de dire que les QuébécoiEs sont assez intelligentEs pour comprendre ce type de mode de scrutin (comportant deux votes), qui n'est pas plus compliqué, d'ailleurs, que le calcul *de la plus forte moyenne* proposé par le gouvernement pour déterminer les éluEs à la proportionnelle.

## **Pluralisme politique**

En plus d'engendrer la perte de plusieurs votes, la formule de calcul proposée pour élire les candidatEs au niveau du district réduit le pluralisme politique. Comme nous venons de le mentionner, avec le calcul proposé dans l'avant-projet de loi, il faut un minimum de 17% des votes pour assurer à un parti un siège à l'Assemblée. Alors, à moins que tous les supporters d'un petit parti ne déménagent dans les mêmes circonscriptions, ce parti n'aura aucune chance de récolter un siège. En conséquence, la représentation à l'Assemblée nationale de tous les partis qui ont moins de supporters, mais qui ont néanmoins des idées pertinentes, reflétant l'avis d'une partie de la population, risque d'être négligée voir anéantie.

## **Importance des régions**

Si l'on se penche sur l'importance accordée aux régions dans l'avant-projet de loi remplaçant la Loi électorale, nous reconnaissons que le gouvernement veut effectivement leur accorder une place de choix. Or, il le fait au détriment de la représentation des courants politiques. Le fait d'élire 77 députés dans les 77 circonscriptions électorales garanti aux régions une bonne représentation à l'Assemblée nationale, mais comme nous l'avons mentionné plus haut, ce sont les élections de district qui réduisent les chances des petits partis de passer au pouvoir, cela diminue, par conséquent, la diversité des courants politiques à l'Assemblée.

## **Les changements souhaités**

Selon le Regroupement des femmes de la région de Matane, il est effectivement temps de changer le mode de scrutin au Québec. Cependant, comme nous venons de le mentionner, l'avant-projet de loi proposé par le gouvernement comporte certaines limites contraignantes à ce que nous jugeons être une réelle avancée pour la démocratie. Alors voici quelques modifications que nous souhaitons voir apportées à cet avant-projet de loi.

### **1. Un ensemble de mesures devraient être prises pour atteindre l'égalité entre les femmes et les hommes.**

Tout d'abord, viser l'équité entre les femmes et les hommes est un concept trop flou, c'est donc l'égalité que l'on doit cibler. Ensuite, des listes nationales avec une alternance obligatoire de candidatures féminines et masculines, en commençant par une femme, devraient être établies. Cela, afin d'assurer une transparence de la part des partis, mais surtout, dans le but de s'assurer qu'autant de femmes que d'hommes soient recrutés à partir de ces listes. Enfin, les partis politiques devraient être obligés de se doter d'un plan d'action prévoyant des mesures concrètes pour atteindre l'égalité.

**2. Les bonifications financières allouées aux partis pour augmenter la présence de femmes devraient être modifiées.**

Pour que les mesures de bonification soient efficaces, elles doivent tout d'abord s'appliquer aux élues et non pas aux candidates, car ce sont des élues dont nous avons besoin si l'on veut parvenir à l'égalité. De plus, la majoration de l'allocation annuelle devrait débuter avec 35% de femmes élues; un seuil plus haut permet d'inciter les partis qui ont déjà atteint le seuil recommandé de faire des efforts. Il en est de même pour le remboursement des dépenses électorales. Un seuil de 35% serait un minimum à envisager. Le remboursement pour les élues devrait être augmenté de 5% de plus que pour les candidates, car ce sont des élues que nous recherchons.

**3. Les 50 sièges compensatoires devraient être attribués proportionnellement au pourcentage des votes obtenus à grandeur du Québec et non pas divisés en 24 à 27 districts indépendants les uns des autres.**

Ceci aurait plusieurs effets. Tout d'abord, cela offrirait une plus grande possibilité aux partis moins populaires de gagner quelques sièges à l'Assemblée nationale. Ce qui laisserait place à un plus grand pluralisme politique. Ensuite, cela entraînerait une meilleure représentation du choix politique des électeurs, car chaque vote compterait, contrairement à la proposition gouvernementale qui laisse place à une grande perte des votes. Ajoutons qu'avec une compilation nationale, les électeurs et électrices pourraient voter selon leur opinion, sans se soucier de la tendance de leur circonscription.

**4. Les électeurs et électrices devraient disposer de deux bulletins de vote, l'un pour le ou la candidatE de leur choix, et l'autre pour le parti.**

La possibilité de voter sur deux bulletins différents permettrait aux électeurs et électrices de pouvoir exprimer plus clairement leur véritable choix politique. Le ou la candidatE de leur choix peut être représentantE d'un parti auquel ils n'adhèrent pas aux idées politiques, ils auraient donc le pouvoir de voter pour le ou la candidatE qu'ils préfèrent et ensuite pour le parti qu'ils désirent voir élu.

**5. Les listes nationales devraient obligatoirement contenir des noms de candidatEs issus de toutes les régions dans la première moitié de la liste.**

Cela assurerait une bonne représentation des régions, tout en permettant de garder une liste nationale qui ne serait pas divisée par district.

## Liste des recommandations du Regroupement des femmes de la région de Matane

---

Le Regroupement des femmes de la région de Matane souhaite que le gouvernement procède à une réforme du mode de scrutin. Toutefois, comme les propositions de l'avant-projet de loi ne nous satisfont pas, nous recommandons :

### MESURES POUR L'ATTEINTE DE L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

#### **1. Qu'un ensemble de mesures soit pris pour atteindre la représentation égale des femmes et des hommes, soit :**

- Viser l'égalité comme cible et non pas l'équité qui est un concept trop flou. Cet objectif doit être énoncé clairement dans la loi électorale.
- Établir des listes nationales avec une alternance obligatoire de candidatures féminines et masculine en commençant par une femme.
- Obliger les partis politiques de se doter d'un plan d'action prévoyant des mesures concrètes pour atteindre l'égalité.

#### **2. Que les mesures de bonifications financières allouées aux partis pour augmenter la présence de femmes soient modifiées :**

- Afin que les mesures de bonification soient efficaces, elles devraient s'appliquer aux élues et non pas aux candidates.
- Compte tenu que les femmes représentent déjà 32% de l'Assemblée nationale, les partis devraient compter un minimum de 35% de femmes pour avoir droit à la majoration de l'allocation annuelle.
- Pour le remboursement des dépenses électorales, un seuil de 35% devrait être instauré et une majoration de 5% devrait être accordée aux élues par rapport au remboursement versé aux candidates non-élues.
- Les sommes additionnelles issues des bonifications devraient être consacrées à la recherche, à la promotion et au soutien aux candidates.
- Les partis politiques qui demandent des bonifications devraient être obligés de produire un rapport des mesures qu'ils ont prises à la Direction générale des élections afin de favoriser les candidatures de femmes et le soutien aux femmes élues.

## MESURES GÉNÉRALES

3. **Que les électeurs et électrices disposent de deux votes distincts. L'un pour le choix du ou de la candidate de circonscription et l'autre pour choix du parti.**
4. **Qu'il y ait 77 sièges (ou 60% des sièges) attribués pour chaque circonscription et que 50 sièges compensatoires (ou 40% des sièges) soient attribués proportionnellement au pourcentage des votes obtenus par les partis à l'échelle nationale.**
5. **Qu'un seuil minimal de 5% du total des voix récoltées à la proportionnelle soit déterminé pour qu'un parti puisse faire élire unE candidatE de liste.**
6. **Que la loi oblige les partis politiques à fournir la liste de candidatEs qu'ils présentent pour la proportionnelle afin de pouvoir déceler si les partis respectent bien l'alternance femme/homme, les minorités ethniques ainsi que les représentants des régions sur leur liste.**
7. **Que des listes nationales soient établies et qu'elles contiennent obligatoirement :**
  - Des candidatEs issus de toutes les régions, et ce, dans la première moitié de la liste.
  - Un certain pourcentage (12%) de membres de la diversité ethnoculturelle en bonne place sur les listes.
8. **Que lorsqu'un parti a droit à une majoration du remboursement de ses dépenses électorales parce qu'il a présenté au moins 35% de femmes, et 10% de personnes issues de minorités ethnoculturelles, il touche la majoration la plus élevée à laquelle il a droit plus 5%.**
9. **Que ce soit la population, par référendum, qui prenne la décision finale sur la réforme du mode de scrutin et non pas l'Assemblée nationale.**

**SOUTIEN AUX CANDIDATURES ET À L'ÉDUCATION POLITIQUE DES FEMMES**

**10. Que des mesures de soutien soient mises en place ou renforcées, afin d'encourager les femmes à s'impliquer en politique et à le demeurer.**

- Maintenir le financement du programme « À égalité pour décider » jusqu'au moment où le pourcentage des élues avoisine les 50%, et ce, en tenant compte de tous les paliers gouvernementaux.
- Réserver une partie spécifique de ces mesures pour favoriser la participation civique et l'exercice de la citoyenneté des femmes issues des minorités ethniques, puisqu'elles sont confrontées à une double discrimination.

---

**Mireille Daigneault,  
Chargée de projet « À égalité pour décider »  
Regroupement des femmes de la région de Matane**